

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchetterie de Brignoles Date de l'inspection: 04/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le local réservé aux déchets dangereux n'est pas équipé d'un seuil surélevé permettant de recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement

Ecart aux dispositions de : art 2.6 de l'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-1

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

PASCAL SUMIAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



SIVED NG
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons contacter le maître d'œuvre pour savoir quelles sont les dispositions prévues pour recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le : 04/04/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchetterie de Brignoles Date de l'inspection: 04/04/2018

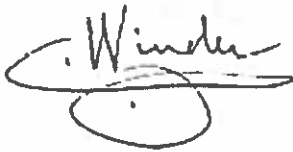
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur La formation des agents n'est pas formalisée dans les conditions requises

Ecart aux dispositions de : art 26 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PASCAL SUMIAN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

S.I.V.E.D N.G

CS 70325

83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en place d'un plan de formation par le service RH pour l'année 2019

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le : 04/04/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchèterie de Brignoles Date de l'inspection: 04/04/2018

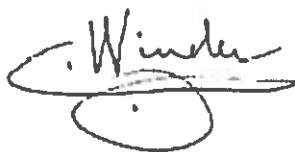
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur Le volume d'eau rejeté annuellement n'est pas évalué

Ecart aux dispositions de : art 34 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PASCAL SUMIAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

CS 70325

83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Réalisation d'une évaluation des volumes d'eau rejetés annuellement en 2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 02/07/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchèterie de Brignoles Date de l'inspection: 04/04/2018


INSPECTION

Constat de l'Inspecteur Les rejets d'eau ne font pas l'objet d'une analyse annuelle

Ecart aux dispositions de : art 38 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

PASCAL SUMIAN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



SIVED NG
 CS 70325
 83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Réalisation d'une analyse des rejets d'eau durant l'année 2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le

02/07/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchèterie de Brignoles Date de l'inspection: 04/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur La surveillance du niveau de bruit et de l'émergence sonore n'est pas réalisée

Ecart aux dispositions de : art 41 de l'arrêté ministériel du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

PASCAL SUMIAN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

S.I.V.E.D N.G

CS 70325

83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Réalisation d'une étude de bruit durant l'année 2018

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 02/07/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchèterie de Brignoles Date de l'inspection: 04/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le système informatique de registre des déchets sortants ne mentionne pas le code déchet, les numéros de Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux ni les références des Certificats d'Acceptation Préalable

Ecart aux dispositions de : art 7-6 de l'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-1

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

PASCAL SUMIAN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

S.I.V.E.D. N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Rajout, par la société TRILOGIQUE, prestataire du SIVED NG, des codes déchets sur le registre informatique des entrants et sortants, avant la fin du 1^{er} semestre 2018

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le : 04/04/2018

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIVED

Site inspecté : déchèterie de Brignoles Date de l'inspection: 04/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur Les documents attestant des performances requises de résistance au feu des locaux doivent être tenus à disposition de l'inspection

Ecart aux dispositions de : art 2-2-II de l'arrêté ministériel du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE 2710-1

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

PASCAL SUMIAN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Recherche en interne sur les documents attestant de la résistance au feu de nos locaux et mise à disposition au siège du SIVED NG

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le : 02/04/2018

 Fiche soldée le :